



ARRETE MUNICIPAL N° 92/2024
Portant réglementation temporaire de la circulation
au niveau du lieu-dit 137 Les Tournées
ROUTE BARREE le mercredi 22 novembre 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU la convention d'occupation du domaine public concernant la pose d'une conduite sous la voirie des Tournées cadastrée Chemn du Rain Marcot établie en date du 3 novembre 2022 ;
VU la demande de permission ou d'autorisation de voirie de M. PETITDEMANGE Gérard demeurant au 134 Les Tournées, en vue de réaliser des travaux de modification du réseau d'eau, en date du 8 novembre 2024 ;
- CONSIDERANT** que des travaux de pose d'une conduite d'alimentation en eau sous-terrainne sous la voirie des Tournées cadastrée Chemin du Rain Marcot afin de relier sa source privée à son habitation nécessitent une fermeture temporaire et partielle de cette voirie ;
CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le mercredi 22 novembre 2024 entre 8h00 et 18h00 , le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de pose d'une conduite d'alimentation en eau sous-terrainne pour alimenter son habitation depuis sa source privée.

Le chemin sera fermé en partie à la circulation comme indiqué sur le plan ci-après et ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite sur la partie concernée par les travaux et ce pendant toute la période du chantier. Le bénéficiaire assure en permanence la propreté du chantier et remettra en état le chemin à l'issue des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire -. Le service technique de la commune prêtera, à titre gracieux, des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5

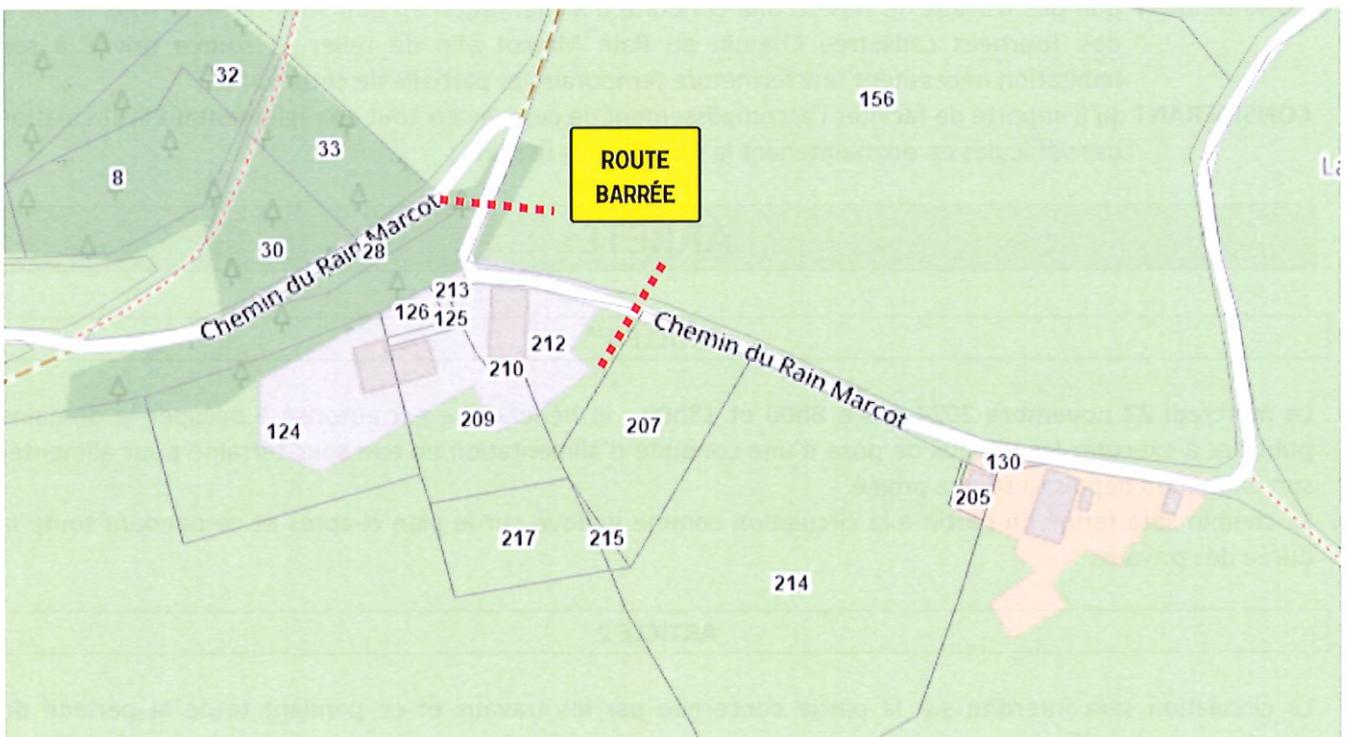
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

ARTICLE 7

Les Brigades de Gendarmerie de Lapoutroie et de Kayserberg, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.



Le Bonhomme, le 14 novembre 2024
Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le 14 novembre 2024